



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 068-216802082-20250204-2025_DELIB_02-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Séance du: Mardi 04 février 2025
L'an Deux mille vingt cinq
et le 04.02.2025
à 19H00

Date de la convocation
27 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Date d'affichage
07 FEV. 2025

Présents : L'ensemble des conseillers sauf Messieurs KLEIN Yannick, LENTZ Gilles et MUNCH Laurent.

Mr David HERNANDEZ A été élu secrétaire de séance

02_2025

OBJET : FINANCES : Délibération votant la subvention versée à l'association la CLEF de Bartenheim pour la gestion du périscolaire Rêve et Ris

En date du 8 juin 2023, le transfert de gestion du périscolaire à l'association le CLEF de Bartenheim a été acté pour une prise d'effet au 15 aout 2023.

Lors de cette même délibération, la convention d'objectifs et de moyens (CO&M) correspondante a également été approuvée.

Depuis cette date, tous les mois la somme de 7 830 € était mandatée à leur attention par le biais du compte 611 « sous-traitance ».

Le Service de Gestion Comptable de Mulhouse (SGC) par mail daté du 07 janvier 2025, nous informe que l'utilisation de cet article comptable dans ce cas précis est erronée.

Nous devons dorénavant utiliser le compte 65748 « autres subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations ou autres organismes de droit privé ».

A cet effet, une ouverture de crédit doit être prévue chaque année au budget primitif afin de pouvoir engager, liquider et mandater les montants mensuels versés à la CLEF.

Les états annuels comptables de l'association devraient être présentés à la commune courant du premier trimestre 2025.

A ce jour, nous pouvons nous appuyer que sur la convention d'objectifs et de moyens signée en 2023.

Nous serons en possession du nouveau chiffrage qu'après la présentation de leur bilan.

En cas de modification du montant initial de la subvention, un avenant à la CO&M sera établi.

Dans l'attente de cette communication, Mr le Maire propose de prévoir une ouverture de crédits pour le 1^{er} trimestre sur la base de la convention en cours soit 93 961€ annuel. Chaque mois, un mandat de 7 380€ sera émis à l'attention de l'association la CLEF.

Le chiffrage réévalué afin d'affiner l'ouverture des crédits réels pour 2025 sera présenté ultérieurement, idéalement au vote du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'ouvrir les crédits au compte 65748 « autres subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations ou autres organismes de droit privé » pour le 1^{er} trimestre 2025 pour la somme totale de 31 320 € soit 7 830 € qui sera mandatée mensuellement à l'association la CLEF de Bartenheim
- **Charge** Mr le Maire d'inscrire cette somme au budget 2025
- **Prend acte** que cette somme sera réajustée au budget primitif 2025 ou ultérieurement par une nouvelle délibération après présentation du bilan comptable de l'association la CLEF

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le

André WOLGENSINGER



David HERNANDEZ
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le **07 FEV. 2025**
- de la publication à compter du **07 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 068-216802082-20250204-2025_DELIB_02-DE